

L'AN mil huit cent soixante-quinze, le *treizième* jour du mois de *Septembre*, à *neuf heures du matin*.

Devant nous *Pierre-Marie Felibon, Maire* et Officier de l'État civil de la commune de *Bréhat*, canton de *Saint-Pol* département des Côtes-du-Nord, sont comparus en notre Maison-Commune, dont les portes ont été ouvertes au public,

1° le *Sieur Le Pesteur, Jean-Jules Elbert* âgé de *vingt-cinq* ans, né à *Caen* département du *Calvados* le *deuxième* jour du mois de *février* l'an *mil huit cent cinquante* profession de *peintre Décorateur* demeurant à *Paris (18^{ème} arrondissement) département de la Seine* (1) *célibataire* (2) fils (3) *majeur* de (3) *Jean Le Pesteur, menuisier demeurant à Venois (Calvados) et de Jeanne Marie Tonnie Gilles Décès à Caen, d'une part,*

2° Et *Delle Jeanne Marie Bochet* âgée de *vingt* ans, née à *Bréhat* département des *Côtes-du-Nord* le *deuxième* jour du mois d' *Avril* l'an *mil huit cent cinquante-cinq* profession de *Jeune* demeurant à *Bréhat* département des *Côtes-du-Nord* (4) *célibataire* (5) *mineure* de (3) *Guillaume Bocher, Laboureur et de Marie Louise Le Marlec, ménagère demeurant à Bréhat, présents et consentant au mariage projeté*

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les publications légales ont été faites à *Bréhat et à Paris les Dimanches vingt-neuf, trois et cinq Septembre mil huit cent soixante-quinze*. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, nous nous sommes fait remettre :

1° Les certificats de publication;

2° Les actes constatant la naissance des futurs; *voir le registre des Mariages de cette commune, mariage 1855 n° 12 par le Notaire de la future*

3° L'acte de *Décès* de la mère du futur;

4° Le consentement du père du futur au mariage de *Jean Jules Elbert Le Pesteur, Menuisier à Caen par M^{rs} Muller et son collègue Notaires, le vingt-cinq 1875 et enregistré*

5° *Et le congé de libération du service actif du Sieur Pesteur,*

N° 3.

(1) Indiquer s'il est célibataire ou veuf.
(2) Majeur ou mineur.
(3) Indiquer les noms, prénoms, professions et domiciles des père et mère. Faire mention de leur présence, de leur consentement ou de leur décès.
(4) Indiquer si la future est veuve ou célibataire.
(5) Majeure ou mineure.

Informations liées à l'image.

Lieu : Bréhat
Période : 1870 - 1890

Délibéré le 20 Juin 1875 par le général de Brigade Commandant
 la 1^{re} et 2^{me} subdivisions des Côtes du Nord.

Adou



Le 1850.

et, après avoir donné lecture aux parties contractantes, tant des pièces ci-dessus mentionnées que du chapitre VI, titre V du Code Napoléon, intitulé du Mariage, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la Loi, que Le Desteur Jean-Jules Albert et Jeanne-Marie Bocher sont unis par le mariage.

(6) Les pères, mères, ou tuteurs des époux

A l'endroit, les époux interpellés de nous déclarer s'ils ont fait un contrat de mariage, le _____ devant M^e _____ notaire à _____ ont répondu négativement

Cette réponse a été confirmée par (6) le père et la mère de la contractante

De tout quoi nous avons dressé le présent acte en présence de :

1^o Lereau, Emile

âgé de vingt-trois ans, profession de caporal au 4^e régiment de ligne demeurant à Bréhat département des Côtes-du-Nord qui a déclaré être ami du contractant.

2^o M^e Le Roux, Guillaume

âgé de soixante ans, profession de adjudant de marine en retraite demeurant à Bréhat département des Côtes-du-Nord qui a déclaré être ami du contractant.

3^o Bocher, Jean-Claude

âgé de vingt-trois ans, profession de Marin demeurant à Bréhat département des Côtes-du-Nord qui a déclaré être père de la contractante.

4^o Bocher, Guillaume

âgé de vingt-deux ans, profession de Marin demeurant à Bréhat département des Côtes-du-Nord qui a déclaré être frère de la contractante.

Et, après en avoir donné lecture aux comparants et aux témoins, nous avons signé le présent, lesdits jour, mois et an que devant. Les comparants et les témoins ont déclaré signer à l'exception du père et de la mère de la contractante qui ont déclaré ne savoir rien de ce interpellés, il en est ainsi de la contractante.

C. Petitbon

Le Desteur
Bocher

J. Albert
Bocher

Informations liées à l'image.

Lieu : Bréhat
 Période : 1870 - 1890